

Séance publique du 5 décembre 2025

N° 2025-605

Convocation du 28 novembre 2025

Aujourd'hui vendredi 5 décembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loic FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHEQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Pascale BRU

Mme Françoise FREMY à M. Bruno FARENIAUX

M. Laurent GUILLEMIN à M. Michael RISTIC

Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME

Mme Zeineb LOUNICI à Mme Fatiha BOZDAG

M. Guillaume MARI à M. Maxime GHEQUIERE

M. Nicolas PEREIRA à M. Thierry MILLET

M. Stéphane PFEIFFER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAR

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jérôme PESCINA à partir 16h32

M. Dominique ALCALA à partir de 17h08

M. Thierry MILLET à partir de 17h58

LA SEANCE EST OUVERTE

 <p>BORDEAUX MÉTROPOLE</p>	Conseil du 5 décembre 2025	Délibération
	<p>Direction de l'Habitat</p> <p>Mission PRU contractualisés Etat ANRU</p>	N° 2025-605

**Renouvellement urbain du quartier Joliot Curie - Déclaration de projet au titre du
Code de l'environnement - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1.LE CONTEXTE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT

Le projet intercommunal de renouvellement urbain Joliot Curie se trouve au cœur de la plaine rive droite de la Garonne. Il englobe des quartiers prioritaires de la politique de la ville : le quartier Benauge à Bordeaux, les quartiers Henri Sellier et Léo Lagrange à Cenon, ainsi que les quartiers cités du Midi, Alfred Giret et Muscaris à Floirac.

Prenant appui sur le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), Bordeaux Métropole, en lien avec les communes et partenaires, a souhaité définir et mettre en œuvre un ambitieux projet de renouvellement urbain (PRU) pour ce quartier. Le pilotage en est assuré par Bordeaux Métropole, conformément à la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains et relative à la définition de l'intérêt métropolitain pour les opérations d'aménagement.

Par délibération n°2018-173 du 23 mars 2018, Bordeaux Métropole a ouvert une concertation obligatoire, au titre des articles L103.2 et suivants du code de l'urbanisme, sur le PRU Joliot Curie.

Par délibération n° 2020-127 du 14 février 2020, Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation.

Par délibération n°2023-603 en date du 01 décembre 2023, Bordeaux Métropole a arrêté le projet d'aménagement, approuvé le dossier d'évaluation environnementale dont les mesures « éviter, réduire, compenser, accompagner », arrêté le bilan financier prévisionnel et le programme des équipements publics du projet avant enquête publique et approbation définitive.

Par avis n°2025APNA24 en date du 03 février 2025, la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle Aquitaine a rendu un avis sur le dossier d'évaluation environnementale du PRU de Joliot Curie, auquel Bordeaux Métropole a répondu par un mémoire porté à la connaissance du public dans le dossier d'enquête publique.

Par arrêté du 26 mai 2025, le préfet a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale du projet de renouvellement urbain de Joliot Curie.

2.RAPPEL DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Dans le cadre des articles L.181-1 et suivants, R. 181-1 et suivants, L.122-1 à L.122-3, R.122-1 et suivants, L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement,

cette opération a fait l'objet d'une procédure d'enquête publique. L'information réglementaire associée a été assurée par voie de presse et d'affichage sur site, sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole ainsi que sur les sites internet des trois communes composants le périmètre de projet.

L'enquête publique visant à informer le public et à recueillir ses observations en vue d'autoriser l'opération au titre des opérations susceptibles d'affecter l'environnement, s'est déroulée du **18 juin 2025 au 18 juillet 2025 inclus**, soit 34 jours consécutifs. La commissaire enquêtatrice a conclu au bon déroulement de l'enquête publique.

Six permanences (deux par communes) ont été organisées pendant la durée de l'enquête. Une dématérialisation de la procédure d'enquête publique a également été mise en place pendant toute la durée de l'enquête par la mise à disposition d'une adresse électronique et la création d'une page dédiée sur le site de la participation de Bordeaux Métropole.

Le dossier d'enquête porté à la connaissance du public se composait des pièces suivantes :

- un document introductif précisant la procédure au titre de laquelle le projet est soumis à enquête publique, la mention des textes qui régissent l'enquête publique, ainsi que la liste des pièces du dossier ;
- l'étude d'impacts et son résumé non technique ;
- la demande d'autorisation environnementale ;
- les avis requis des organismes consultés au titre de la demande d'autorisation environnementale ;
- l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) et le mémoire en réponse de Bordeaux Métropole.

La commissaire enquêtatrice a transmis son procès-verbal de synthèse à Bordeaux Métropole le **25 juillet 2025**. Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, Bordeaux Métropole a répondu le 31 juillet 2025 aux points soulevés par le procès-verbal.

La commissaire enquêtatrice a rendu le 14 août 2025 son rapport, ses conclusions motivées et son avis à Bordeaux Métropole, consultables sur le site Participation de Bordeaux Métropole à l'adresse suivante :

<https://participation.bordeaux-metropole.fr/processes/PRUJoliotCurie>.

Il ressort des conclusions susvisées que la commissaire enquêtatrice a émis **un avis favorable avec recommandations** au projet de renouvellement urbain du quartier de Joliot Curie, tel que présenté à l'enquête publique.

Il faut noter que la prise en considération de l'avis de la commissaire enquêtatrice ne remet pas en cause l'intérêt général du projet et ne conduit à aucune modification des caractéristiques du projet qui a été soumis à l'enquête publique.

3.EXPOSE DES MOTIFS ET CONSIDERATIONS JUSTIFIANT LE CARACTERE D'INTERET GENERAL DU PROJET

Dès lors, à l'issue de cette enquête publique, il convient aujourd'hui, conformément aux dispositions des articles L.126-1, L.122-1 V, L.122-1-1 L du Code de l'environnement, **de délibérer sur la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération**.

Un rapport précisant l'intérêt général du PRU Joliot Curie a été établi. Il est joint en annexe 1, et est soumis à approbation.

Ce projet de renouvellement urbain s'inscrit dans les **orientations des politiques métropolitaines** :

- en matière d'habitat : en poursuivant la réhabilitation du parc locatif public et en favorisant l'accession sociale et la mixité sociale dans les quartiers en politique de la ville,
- en matière économique : en améliorant et développant les espaces économiques dans les quartiers,
- en matière de mobilité : en apaisant le quartier notamment par la mise en œuvre d'un réseau modes doux accessible, sécurisé praticable et confortable, et par la facilitation du partage de l'espace public,
- en matière de préservation de la nature : en valorisant et développant la trame paysagère du quartier.

En synthèse, les **objectifs publics poursuivis dans le cadre du projet** de renouvellement urbain sont les suivants :

- la pacification des grandes infrastructures routières et le rétablissement de continuités urbaines et paysagères ;
- un habitat diversifié et renouvelé ;
- des polarités de commerces et d'équipements attractives.

Ainsi, la présente délibération vise à :

- décrire l'opération soumise à enquête publique,
- exposer les motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet,
- prendre en considération l'évaluation environnementale, les avis de l'autorité environnementale et avis de la commune de Cenon,
- prendre en considération le résultat de la consultation du public,
- motiver la décision au regard des incidences notables du projet sur l'environnement,
- préciser les prescriptions à respecter par le maître d'ouvrage, les mesures ERCA (Eviter réduire compenser et accompagner), ainsi que les modalités du suivi des incidences,
- apporter des éléments de réponse aux recommandations émises par la Commissaire enquêtrice,
- se prononcer, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du Code de l'environnement, par une déclaration de projet confirmant l'intérêt général du projet de renouvellement urbain du quartier de Joliot Curie.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5217-2 ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants, et R.122-1 et suivants,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, notamment l'article L.103-2,

VU la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 relative à la définition de l'intérêt métropolitain pour les opérations d'aménagement,

VU la délibération n°2018-173 du 23 mars 2018 relative aux objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain Joliot Curie et portant ouverture de la concertation préalable,

VU la délibération n° 2020-127 du 14 février 2020 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation du projet de renouvellement urbain Joliot Curie,

VU la délibération n° 2023-603 du 1er décembre 2023 par laquelle Bordeaux Métropole a arrêté le projet de renouvellement urbain Joliot Curie et approuvé le dossier d'autorisation environnementale,

VU le rapport précisant l'intérêt général du projet Joliot Curie joint, en annexe 1,

VU l'avis de la MRAe de l'ARS, du SAGE Estuaire de la Gironde et des milieux associés et du SAGE Nappes profondes de Gironde, joints en annexe 2,

VU le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, de l'ARS, du SAGE Estuaire de la Gironde et des milieux associés et du SAGE Nappes profondes de Gironde en annexe 3,

VU la délibération n°2025-91 du 30 juin 2025 de la commune de Cenon, en annexe 4,

VU la réponse du maître d'ouvrage aux contributions du public, en annexe 5,

VU le procès-verbal des observations, et les conclusions motivés et avis de la commissaire enquêtrice en annexe 6,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'A l'issue de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable,

CONSIDERANT QUE les effets et incidences du projet sur l'environnement qui ont été analysés dans le cadre de l'évaluation environnementale font l'objet de mesures destinées à les éviter, les réduire ou les compenser,

CONSIDERANT QUE les observations de l'Autorité environnementale ont fait l'objet d'un mémoire en réponse par le maître d'ouvrage,

CONSIDERANT QUE, au vu des résultats de l'enquête publique, il n'y a pas lieu d'apporter de modification au projet,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de :

- l'avis de l'Autorité environnementale sur l'évaluation environnementale ;
- l'avis favorable et recommandations du commissaire enquêteur.

Article 2 : d'approuver la création de l'opération d'aménagement du projet de renouvellement urbain de Joliot Curie.

Article 3 : de déclarer que le projet de renouvellement urbain de Joliot Curie sur les communes de Bordeaux, Cenon et Floirac est d'intérêt général.

Article 4 : d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant :

- à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution du projet de renouvellement urbain de Joliot Curie, ainsi que tout document intervenant dans ce cadre ou en découlant, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de l'opération et de la présente délibération,
- à accomplir les mesures de publicité requises par les articles L.126-1 et R.126-2 du Code de l'environnement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 5 décembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------